



Québec, le 1^{er} février 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Suivant les recommandations des autorités de la santé publique, le gouvernement a annoncé des allègements aux mesures sanitaires appliquées dans le milieu scolaire, lesquelles entreront en vigueur à compter du 14 février prochain.

Activités parascolaires

Ainsi, les activités parascolaires en présence, de tous types, pourront reprendre en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

À noter que les activités inter-écoles, les parties, les tournois et les compétitions qui se déroulent, notamment, dans le cadre des activités parascolaires demeurent suspendus. Toutefois, les pratiques d'un sport entre joueurs de la même équipe sont permises.

Port du masque chez les élèves et le personnel et mesures d'hygiène

Nous prenons soin de rappeler que tous les élèves incluant ceux de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ainsi que le personnel doivent continuer à porter le masque en tout temps : en classe, y compris lors des cours d'éducation physique et à la santé se déroulant à l'intérieur, dans les aires communes, lors des déplacements dans les centres, lors des activités parascolaires et durant le transport scolaire.

Précisons que le masque peut être retiré uniquement pour boire ou manger ou lors de la pratique d'un instrument à vent.

Finalement, il importe de souligner que les mesures entourant l'hygiène et la salubrité, la désinfection et la qualité de l'air soient appliquées le plus rigoureusement possible, dans les centres comme dans les autres établissements d'enseignement.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La sous-ministre adjointe,

Josée Lepage